	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 mars 2019	N° 2019-154

Convocation du 15 mars 2019

Aujourd'hui vendredi 22 mars 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Cécile BARRIERE
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :


M. Kévin SUBRENAT à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Dominique HICKEL à partir de 10h35
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Marc LAFOSSE à partir de 10h25 et jusqu'à 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART à partir de 12h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h25
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h25
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE jusqu'à 10h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h40

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 mars 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2019-154

Villenave d'Ornon - Opération de requalification générale de l'avenue Edouard Bourlaux - Arrêt du bilan de la concertation réglementaire - Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte du projet

Par délibération n°2018-735 en date du 30 novembre 2018, le Conseil métropolitain décidait l'ouverture de la concertation réglementaire (procédure dont le champ d'application est régi par les dispositions des articles L103-2 et suivants et R103-1 2°) du code de l'urbanisme), sur le projet de requalification générale de l'avenue Edouard Bourlaux située sur la commune de Villenave d'Ornon.

En application de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, cette délibération précisait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les travaux correspondants d'aménagement de l'avenue seront composés de : rénovation voirie réseaux divers (assainissement, fibre optique etc...), rénovation éclairage, enfouissement des réseaux aériens, plantations espaces verts, mobiliers urbains. La ville interviendra pour réaliser les travaux de sa compétence (éclairage public, mobilier urbain, plantations, enfouissement réseaux télécoms).

Les objectifs principaux de l'opération, tels que définis par les élus métropolitains, sont :

- *améliorer son fonctionnement d'ensemble et offrir à tous les modes de déplacement un espace public dédié, aux normes, adapté et sécurisé ;*
- *modérer la vitesse automobile sur cet axe mixte (desserte/transit), sécuriser les circulations des modes doux, favoriser les transports en commun et, plus généralement, rénover et embellir la voirie et les abords de cet axe routier en le rendant plus urbain.*

II. Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du jeudi 13 décembre 2018 au mardi 29 janvier 2019 après publication de l'avis dans la presse locale (journal Sud-Ouest) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeauxmetropole.fr).

La clôture de la concertation a également été annoncée par voie de presse (Journal Sud-Ouest) et publiée sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Conformément aux modalités qui avaient été annoncées par délibération précitée du 30 novembre 2018, la concertation s'est organisée en lien avec la ville de Villenave d'Ornon et sous différentes formes complémentaires :

- **un dossier et un registre** ont été mis à disposition du public au sein des services communaux de la ville de Villenave d'Ornon ainsi qu'au service urbanisme du pôle territorial sud de Bordeaux Métropole aux jours et heures d'ouverture, en vue de recueillir les observations et suggestions éventuelles. Le dossier était composé notamment d'un plan d'aménagement du projet, d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et d'un plan du périmètre de l'étude technique VRD (Voirie et réseaux divers) en cours. Le public pouvait être reçu aux jours et heures d'ouverture au public.

Un nombre faible de personnes (moins d'une dizaine au total des deux lieux de consultation) s'est déplacé pour consulter le dossier, 1 seul avis a été formulé sur le registre tenu en mairie.

- **le site internet de la participation de Bordeaux Métropole** (www.participation.bordeaux-metropole.fr), comprenant les mêmes éléments que les dossiers papier précités, a permis de mettre à disposition du public l'ensemble des documents d'information sur le projet et d'informer le public sur le calendrier de la concertation au fur et à mesure de son avancée. Le site de la participation permettait également au public de s'exprimer sous forme d'avis ou réactions via un registre électronique. Un total de 14 contributions (soit 11 avis et 3 réactions) ont été formulées en ligne sur le site de la participation. A noter parmi les contributions celle déposée en sa qualité d' élu par Monsieur le Maire de la commune de Bègles et celle déposée par le groupe EELV (groupe des élu-e-s Europe Ecologie – Les Verts de Bordeaux Métropole).

- la tenue d'une réunion publique :

Une réunion publique a eu lieu le mercredi 16 janvier 2019 à 19h00 dans la salle (communale) du théâtre Méliès à Villenave d'Ornon. Elle a aussi été annoncée via la Newsletter de Bordeaux Métropole du 15/01/2019 (diffusion à 9.300 personnes) et les réseaux sociaux de Bordeaux Métropole.

Les entreprises et habitants riverains du projet ont été informés de la tenue de cette réunion par plusieurs médias :

- la publication sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole,
- le dépôt dans les boîtes aux lettres de courriers d'invitations non nominatifs à l'ensemble des riverains et établissements divers du secteur (140 environ).

Cette réunion publique a rassemblé une soixantaine de personnes environ dont une grande majorité d'habitants riverains. Lors de cette réunion publique le projet a été décrit dans son contexte communal et plus largement urbain et d'agglomération. Le parti d'aménagement a également été détaillé. Le compte-rendu officiel de la réunion publique tel que diffusé est annexé ci-joint. Il rappelle plus précisément les avis exprimés par les habitants.

- **la tenue d'une permanence d'information** par les techniciens du Pôle territorial sud en mairie (salle des mariages) de 10h à 12h30 le mardi 8 janvier 2019. Un seul visiteur s'est déplacé. Cette permanence avait été annoncée sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole et via des articles dans la presse locale. Cette modalité supplémentaire de concertation non visée dans la délibération de lancement de la concertation a été ajoutée ultérieurement par Bordeaux Métropole en accord avec la ville de Villenave d'Ornon afin d'offrir aux personnes le souhaitant un temps d'échange et d'explication sur le projet concerné.

III. Bilan de la concertation

Globalement, les contributions écrites et les prises de parole lors de la réunion publique ont majoritairement exprimé une satisfaction sur l'objectif de sécurisation des modes doux piétons et cyclistes et celui de paysagement de l'axe et ses abords, qui rompt avec l'aspect routier et minéral actuel trop propice à la vitesse et inhospitalier pour les piétons et cyclistes. Certaines contributions signalent aussi une réelle attente vis-à-vis de ces travaux de mise en sécurité sur l'avenue à cause de l'ancienneté du projet.

Toutefois, certaines contributions, plus critiques, ont été l'occasion pour le public d'exprimer ses préoccupations sur les aménagements envisagés.

De manière synthétique, et avec une déclinaison par thématique, voici les observations formulées par le public et les réponses que le maître d'ouvrage Bordeaux Métropole peut y apporter :

***STATIONNEMENT** : il est demandé la création d'un arrêt dépose minute sur l'avenue pour les parents des élèves du groupe scolaire de la Cascade et l'institution d'une zone bleue. Plus largement le nombre de places sur l'avenue et leur localisation sont jugés non adaptés aux besoins. Le stationnement des Poids lourds (PL) la nuit est aussi incriminée.

Réponse du maître d'ouvrage : les espaces dans l'impasse devant l'école devraient suffire à amener ou récupérer les enfants en toute sécurité. Un arrêt sur l'avenue Bourlaux marqué par un transit important serait inapproprié. La réglementation du stationnement reste à définir par la ville de Villenave d'Ornon pour en effet prendre en compte en priorité les usages des riverains et usagers des services du secteur. Quantitativement, le nombre de places recrées sur l'avenue au global est supérieur à l'existant et représente le maximum possible. Les PL en stationnement gênant doivent être signalés aux services de police. Les aménagements neufs ont vocation à réordonner et organiser le stationnement de tous les véhicules sur l'avenue.

***VOIRIE** : Des nuisances sonores dues au trafic important actuel et à la dégradation de la chaussée sont rapportées. Le carrefour avec la route de Toulouse pose question car mériterait d'être optimisé.

Réponse du maître d'ouvrage : la réfection complète de la chaussée devrait atténuer les bruits de roulage et la vitesse des véhicules devrait être modérée par les aménagements de sécurité prévus (plateaux, rétrécissement). Le carrefour de la route de Toulouse sera traité dans le cadre d'une autre opération distincte (projet giratoire), la présente étude se raccorde strictement à l'existant (carrefour à feux) en assurant les continuités et sécurité piétonnes et cyclistes.

***PLATEAUX** : la proposition de plateaux surélevés et de plateaux en trompe-l'œil pose question en termes d'efficacité pour ralentir les vitesses sur l'avenue.

Réponse du maître d'ouvrage : la multiplication des plateaux surélevés sur tous les carrefours (et non uniquement sur les principaux comme proposé dans le projet) serait trop pénalisante pour les transports en commun et les camions benne (pente maximale autorisée respectivement 7% et 6%). Le marquage en trompe-l'œil avec un revêtement différencié sur les autres carrefours procure un bruit au roulage particulier qui, d'expérience, participe aussi activement de la modération de la vitesse en complément des plateaux surélevés à proximité.

***EAUX PLUVIALES** : plusieurs riverains sont inquiets quant à la suffisance du réseau d'assainissement pluvial prévu dans le projet d'aménagement du fait des inondations vécues par le passé dans le secteur.

Réponse du maître d'ouvrage : une étude hydraulique globale du bassin versant a été effectuée et a conduit à sur-dimensionner le collecteur pluvial sous l'avenue pour stocker et tamponner les eaux avant rejet à l'exutoire de l'Eau bourde (sur le tronçon au niveau de Libération en particulier). La taille, le nombre et l'implantation des avaloirs ont été définis par rapport à cette étude et selon les ratios techniques de dimensionnement en vigueur (pente, surface etc...). Ainsi les points bas au niveau des plateaux surélevés à créer sont équipés de points d'absorption. Pour rappel, les eaux du domaine public ne doivent pas pénétrer sur le domaine privé (pente trottoir, grilles, réseaux). Si c'est le cas après travaux, Bordeaux Métropole devra s'en expliquer et y remédier.

***BIODIVERSITE** : il est demandé de dégager de nouveaux espaces en pleine terre en pieds de clôtures pour planter et recréer du milieu naturel de même que de choisir des revêtements luttant contre les îlots de chaleur urbain.

Réponse du maître d'ouvrage : les espaces verts existants seront confortés et protégés et de nombreux arbres viendront remplacer ceux hélas voués à arrachage (du fait de leur position). Les largeurs de trottoir ne permettent pas partout de dégager des bandes plantées gérables et pertinentes en matière de faune et flore.

***RIVIERE EAU BOURDE** : il est regretté la non mise en valeur des abords du cours d'eau sur l'avenue et plus largement sur la commune de Villenave d'Ornon et l'insuffisance de végétalisation dans les aménagements proposés. Le rachat des espaces verts privés près du giratoire Mansencal est proposé.

Réponse du maître d'ouvrage : une voie verte propice à la promenade est prévue pour longer le cours d'eau mais qui est canalisé à cet endroit et a perdu ponctuellement son aspect naturel (pas de rives plantées). La plantation de nombreux arbres supplémentaires en alignement de la voirie et en complément du stationnement fait partie du projet. Les acquisitions foncières en cours se limitent au strict nécessaire pour la voirie pour des questions financières et pour minimiser l'impact sur les riverains.

*AMENAGEMENT CYCLABLE : le manque de continuité dans les aménagements dédiés au vélo et le changement de statut et de mode d'une avenue à l'autre sont déplorés. La bande cyclable est considérée comme le minimum mais à protéger par un séparateur. La solution de la piste bidirectionnelle est présentée comme une alternative préférable au contexte de Bourloux. Le respect de la bande cyclable par les autres véhicules est un point d'attention. Le choix de la voie verte sur la sur-largeur en bord d'Eau bourde est contesté.

Réponse du maître d'ouvrage : dans le tube public disponible, le doublon proposé alliant bande cyclable et voie verte est le meilleur compromis pour répondre à tous les usages cyclistes (utilitaire, agrément, sportif) et pour assurer une bonne cohabitation avec les piétons. Les sépiocycles (éléments séparateurs physiques de sécurité entre l'espace cyclable et la chaussée en béton ou autres modules) ne sont pas une option envisagée car la largeur des bandes sera suffisante pour éviter une promiscuité entre vélos et véhicules et aussi car dans certains cas, les bordures de tête (extrémités du séparateur) ou les modules de sépiocycles (éléments constitutifs de la protection) peuvent être accidentogènes paradoxalement (risque de chute et entrave pour le cycliste). Un revêtement différencié sur les bandes cyclables pour les rendre plus visibles reste par contre envisageable pour éviter l'empiètement des VL.

*LIGNE TRANSPORT EN COMMUN : deux contributeurs (Mairie Bègles et groupe EELV) demandent que la présente étude prenne en compte l'hypothèse à terme du passage d'un nouveau transport en commun (TCHNS : Transport en commun à haut niveau de service) en site propre et qu'à minima elle n'obère pas sa faisabilité.

Réponse du maître d'ouvrage : cette contrainte ne faisait pas partie des données d'entrée du programme d'étude car cette hypothèse de tracé n'a fait l'objet à ce jour d'aucune décision de la part des instances de Bordeaux Métropole. A noter que la largeur du tube public de l'avenue au plus étroit nécessiterait des conditions et principes d'insertion particuliers dans l'hypothèse de passage d'un Transport en commun en site propre (TCSP).

*ARRET DE BUS : les arrêts sur chaussée proposés sont jugés trop pénalisants pour la fluidité du trafic général sur l'avenue.

Réponse du maître d'ouvrage : ce type d'arrêt sans encoche est désormais la règle sauf dans des cas spécifiques afin de faciliter le redémarrage du bus et la vitesse commerciale.

*CONCERTATION : plusieurs contributeurs sont surpris d'une nouvelle consultation sur le projet car celle-ci est menée depuis plusieurs années sans que les travaux ne soient programmés.

Réponse du maître d'ouvrage : le projet a en effet pris du retard essentiellement à cause des négociations foncières qui sont difficiles et qui nécessitent une procédure d'expropriation. La présente concertation est rendue obligatoire par le code de l'urbanisme du fait du montant total des travaux évalué dernièrement au-delà du seuil de déclenchement de la concertation réglementée.

*ENFOUISSEMENT : des questions sont posées sur les modalités d'accord obtenu par les concessionnaires avant intervention chez les riverains pour pose des coffrets et autre.

Réponse du maître d'ouvrage : pour les enfouissements du réseau télécom ou électriques, les riverains concernés ont déjà été ou seront rencontrés par les services compétents pour le compte des collectivités afin de passer et signer la convention correspondante préalable.

*DIVERS : des demandes ont été exprimées également sur des points plus marginaux ou anecdotiques ayant un lien indirect avec le projet d'aménagement et ont concerné notamment : les nuisances containers à vêtements, les ralentisseurs existants retirés, les abris voyageurs et le mobilier urbain.

Réponse du maître d'ouvrage : les différents points ont été examinés dans le cadre du projet ou à son occasion avec lorsque nécessaire des actions immédiates des services concernés pour remédier aux problèmes signalés.

Ainsi, l'ensemble de ces contributions, est de nature à permettre d'améliorer certains aspects du projet. Suite aux observations et suggestions exprimées selon les différentes modalités de concertation, les adaptations et précisions du projet suivantes sont à l'étude :

- ajout au projet de la réfection des trottoirs de la section de l'avenue entre l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) et le chemin de Leysotte (soit 200m environ) qui était initialement hors programme mais qui serait finalement à traiter comme les revêtements de trottoir neufs du reste de l'avenue requalifiée par souci d'homogénéité et de maintenance (enrobé de couleur à préciser) sur l'axe ;
- étude d'un revêtement différencié pour démarquer la bande cyclable de la chaussée ;
- au niveau des seuils des propriétés privées riveraines : précision et vérification de tous les points bas et points de passage potentiels des eaux de ruissellement depuis le domaine public en cas de fortes précipitations pour pallier le risque inondation qui a marqué le secteur par le passé ;
- amélioration des fonctionnalités cyclables selon le doublon bande cyclable et voie verte avec précision des entrées/sorties et des transitions/traversées d'un régime à l'autre ;
- clarification des modalités de raccordement tout mode de l'avenue sur le carrefour à feux avec la Route de Toulouse dans l'attente de son réaménagement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 relatif aux compétences des métropoles,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants,

VU la délibération d'ouverture de la concertation n°2018-735 en date du 30 novembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la concertation réglementée s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT QUE l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

CONSIDERANT QUE la prise en compte des préoccupations émises par le public en particulier sur la sécurité et la praticité des aménagements cyclables et piétons justifie l'ajustement du projet envisagé sur la cohérence des cheminements et la cohabitation des modes et d'autres fonctionnalités techniques,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation relative au projet de requalification générale de l'avenue Edouard Bourlaux à Villenave d'Ornon

Article 2 : de confirmer la décision de faire et les caractéristiques principales du projet en tenant compte des ajustements résultant de la concertation

Article 3 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur DELLU, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 MARS 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 MARS 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---